



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 64_23

Objet : Convention entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cluses (CCAS) relative à la gestion du service de Transport à la Demande.

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2022_80 du 23 juin 2022 portant création du service ARV'I Transport A la Demande et d'adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2022_81 du 23 juin 2022 d'approbation de la tarification du service ARV'I Transport A la Demande ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2022_42 du 07 juillet 2022 autorisant la signature de la convention entre la 2CCAM et le CCAS de Cluses relative à la gestion du service ARV'I Transport à la Demande ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 relative à la délégation accordée au Président concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2022, le CCAS de Cluses a mis en œuvre à titre expérimental, et financer, un service de transport à la demande à destination des personnes âgées de plus de 75 ans de son territoire. Celui-ci repose sur deux types de transport l'un est collectif, l'autre individuel et personnalisé. Ce service transporte les personnes pour la réalisation d'activités du quotidien, courses, activités culturelles, visites, sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et pour les rendez-vous médicaux sur le territoire 2CCAM et compris dans un périmètre s'étendant entre Bonneville, Sallanches et Taninges. L'objectif de ce service est d'offrir une formule souple et adaptable pour répondre à un maximum de demandes.

Considérant que la 2CCAM est l'autorité organisatrice de transport sur le territoire intercommunal, c'est elle qui a porté ce projet, via une convention relative à la gestion de ce service de TAD, signée le 27 juillet 2022.

Considérant que ce service connaît une fréquentation en augmentation et que les élus du CCAS souhaitent poursuivre cette expérimentation, il est nécessaire de renouveler la convention initiale, afin d'entériner les modalités financières et matérielles d'intervention, notamment concernant :

- Les mises à disposition des agents (deux chauffeurs à 80 % et une responsable des actions gérontologiques à hauteur de 20 %) et des véhicules (un minibus et un véhicule léger adapté pour le transport des personnes à mobilité réduite)

DP 64_23 Convention entre la 2CCAM et le CCAS de la ville de Cluses relative à la gestion du service de Transport à la Demande

SLO

- La durée de la convention est de 1 an soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, pour une nouvelle période d'un an, à savoir du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cluses (CCAS) relative à la gestion du service de Transport à la Demande pour un an, renouvelable 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

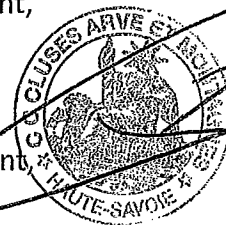
Article 2 : de signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03 août 2023

Pour le Président,
Par délégation,

Le Vice-Président,
Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 7 AOUT 2023

Télétransmis le : - 8 AOUT 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 8 AOUT 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA
AURELIE LAGURGUE